



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction régionale  
des affaires culturelles  
Bourgogne Franche-Comté

unité départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine

Jura

Arrêté n°

Périmètre de protection modifié d'un monument historique  
(nouvelle appellation : périmètre délimité des abords (PDA))

Le PREFET du JURA  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-30, L621-31 et L621-32 ;

Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) qui s'est réunie le 4 juin 2015 ;

Vu la délibération du 4 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de MATHENAY donne son accord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un périmètre de protection modifié autour de l'école-mairie, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 19 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160217-003 du 17 février 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2016 ;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du conseil municipal de MATHENAY portant accord définitif sur le projet présenté ;

Considérant que la modification de périmètre de protection modifié, dont la nouvelle appellation porte le nom de périmètre délimité des abords (PDA), envisagée est de nature à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Le périmètre de protection autour du monument historique « l'école-mairie » dont la protection concerne la façade antérieure et le vestibule avec l'escalier, cad. ZA n° 105 , sise sur le territoire de la commune de MATHENAY est modifié selon le plan ci-annexé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

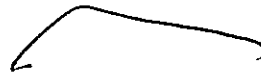
**Article 5** : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public en mairie de MATHENAY, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, et à la Préfecture du Jura.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, l'architecte des Bâtiments de France et le maire de la commune de MATHENAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera mise en ligne sur le site « Internet » de la préfecture.

26 SEP. 2016

Fait à Lons le Saunier, le

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Renaud NURY